

OGEC Présentation de Marie Provence

N°SIREN : 775 714 504

399 avenue Jules Verne
84700 SORGUES
Tél : 04.90.39.70.70
www.pmprovence.org
www.stlouis-orange.fr



REGLEMENT FINANCIER 2025-2026 LYCEE SAINT LOUIS

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution annuelle des familles, incluant les frais fixes, s'élève à :

Elèves	Contribution annuelle des familles
Lycée	974€ par élève

Attention : Cette contribution n'inclut pas les sorties ou activités scolaires, ni les voyages scolaires organisés en France ou à l'étranger, les modalités financières seront communiquées aux responsables légaux en amont de la sortie, activité ou voyage.

Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles nombreuses (même fratrie avec les 2 mêmes représentants légaux) ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint Louis, bénéficient d'une réduction comme suit sur la contribution familiale :

Réductions en fonction du rang des enfants de la même fratrie scolarisés dans l'ensemble scolaire (mêmes représentants légaux)	Montant de la réduction
Pour le 2 ^{ème} enfant de la fratrie	176 €
Pour le 3 ^{ème} enfant de la fratrie	352 €
Pour le 4 ^{ème} enfant de la fratrie	527 €
Pour le 5 ^{ème} enfant de la fratrie	879 €

1.2. Les prestations scolaires obligatoires

Elles sont dues en intégralité et dépendent du niveau de scolarisation de l'enfant.

Ces frais feront l'objet d'une facturation complémentaire intégrée à la facture annuelle.

Pour toutes les classes selon le niveau	<ul style="list-style-type: none">Manuels numériques (<i>déduction faite de l'aide de la Région Sud</i>)Abonnements divers (Impala, Voltaire...)Cahiers d'exercices
---	---

1.3. Les frais de dossier obligatoires

Les frais de dossier d'un montant de 40€ sont versés une seule fois lors de la première inscription d'un élève au lycée. Ces frais ne sont pas remboursables aux familles en cas de désistement ou de départ quels qu'en soit la période ou le motif.

1.4. Carte de cantine et vie scolaire

Une carte est remise gratuitement à l'élève lors de sa première rentrée. Il la conservera durant toute sa scolarité au lycée. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra commander une nouvelle carte à l'accueil. Le règlement de la commande d'un montant de 10€ sera réalisé dans le porte-monnaie « Carte cantine » sur Ecole Directe.

1.5. La restauration scolaire

Les élèves ont les choix entre un plateau repas complet ou une formule cafétéria (chaude ou froide).

Deux régimes sont proposés :

❖ **Régime demi-pensionnaire :**

Le choix des jours de demi-pension seront saisis lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne, il sera modifiable au mois de septembre 2025 (une information sera faite pour prévenir de la période de saisie).

Les responsables légaux auront la possibilité de modifier les jours ou le nombre de jours de demi-pension au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents au service comptabilité.

Le choix de régime de demi-pension sera intégré dans la facture annuelle et réglé selon l'échéancier choisi.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de **6,40 € le repas**.

Le calcul du forfait annuel tient compte du calendrier scolaire et dépend du nombre de repas par semaine :

Lycée	Demi-pension	Tarif annuel
	1 jour/semaine	198,40 €
	2 jours/semaine	396,80 €
	3 jours/semaine	588,80 €
	4 jours/semaine	768,00 €
	5 jours/semaine	972,80 €

L'élève bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - en cas d'allergie alimentaire-) et apportant un panier repas, devra apporter ses couverts. Aucune denrée alimentaire ne lui sera donnée. Ce service est à titre gracieux.

Les repas non pris durant l'année en raison de voyages scolaires, d'un stage en entreprise ou d'une absence d'un minimum d'une semaine pour maladie (sur justificatif médical) feront l'objet d'un remboursement, sous la forme d'un avoir réalisé sur la facture annuelle, en fin d'année scolaire.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans justification par les parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par mail et par lettre simple.

❖ **Régime Externe**

Les élèves externes sur une journée ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement à la cantine, sur inscription le jour même avant 10h à la vie scolaire du lycée.

Le montant du repas occasionnel est de 7€, le repas consommé sera débité le jour même sur le porte-monnaie « restauration » d'Ecole Directe. L'élève ne pourra pas prendre son repas si le compte du porte-monnaie électronique est débiteur.

Les repas sont payés par les représentants légaux en créditant le porte-monnaie « restauration » sur ECOLE DIRECTE, par Carte Bancaire.

Durant l'année scolaire, un repas sous la formule de bol de riz sera organisé pour tous les élèves déjeunant ce jour-là, qu'ils soient externes ou demi-pensionnaires. Le bénéfice de cette action sera reversé au profit d'une association choisie par l'établissement.

Les lycéens peuvent consommer des denrées en dehors de la pause déjeuner (café, croissant...). Le tarif sera en fonction des articles consommés et débité sur le compte restauration géré par EcoleDirecte.

1.6. Sorties, activités pédagogiques, voyages linguistiques

Diverses activités facultatives se déroulant dans l'établissement ou à l'extérieur (stages de réussite ou PSC1, voyages linguistiques, concours ou certifications diverses) font l'objet d'une proposition de la part de l'établissement et d'un choix de la part de la famille. La participation de l'élève est réglée par la famille et les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

Les règlements doivent être réalisés en intégralité avant le début de l'activité sur un porte-monnaie dédié d'Ecole Directe.

Les modalités d'annulation par la famille seront précisées par l'organisateur de chaque activité.

Afin que ces propositions soient ouvertes au plus grand nombre d'enfants, les familles qui auraient besoin d'une aide pour le financement des activités proposées sont invitées à contacter le service comptable de l'établissement à la signature du dossier d'inscription afin qu'un accompagnement puisse être étudié avec l'APEL et l'OGEC Présentation de Marie Provence.

1.7. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Elle couvre l'élève en cas d'accident survenu dans l'établissement ou lors d'activités proposées par l'établissement.

1.8. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de la Présentation de Marie Provence et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services et d'aides. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

L'adhésion à l'APEL est automatique. Pour y renoncer, un mail sera adressé à secretariat-lycee@nd-sl.fr

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 23 € par famille.

Cas particuliers :

- Si les mêmes représentants légaux ont plusieurs enfants d'une même fratrie scolarisés dans l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Louis, ils ne payent qu'une fois la contribution annuelle (23€ si le plus jeune est scolarisé dans le 2nd degré à St Louis ou 21€ s'il est scolarisé à l'école Notre-Dame).
- Si les mêmes représentants légaux ont plusieurs enfants d'une même fratrie scolarisés dans différents établissements de l'enseignement catholique, ils payent en intégralité la contribution dans l'établissement de leur cadet et s'acquittent de la somme de 7€ pour les enfants scolarisés au 2nd degré, à St Louis (joindre un justificatif d'adhésion).

1.9. Contributions volontaires, dons

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Ce don, réalisé à l'OGEC Présentation de Marie Provence se fera par l'intermédiaire de notre congrégation de la Présentation de Marie, reconnue d'utilité publique et donc habilitée à recevoir des dons et à émettre un reçu fiscal permettant une défiscalisation sur l'impôt du donneur.

1.10. Association sportive

Chaque élève a la possibilité de participer à des activités proposées par l'**Association Sportive** de notre établissement, l'adhésion 2025-2026 sera directement versée à l'AS Saint Louis Orange en début d'année scolaire.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte est versé par les parents ; cet acompte d'un montant de 100€ sera déduit de la facture annuelle.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle établie par l'OGEC Présentation de Marie Provence qui sera adressée aux responsables légaux en début d'année scolaire avant le 1^{er} octobre 2025.

Cette facture fera apparaître les déductions faites des frais d'inscription et de l'acompte déjà versés.

Des factures de régularisation pourront être établies en cas de défaut de paiement des porte-monnaies électroniques sur Ecole Directe aux échéances données ou suite à un avoir.

2.3. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Deux autres modalités de paiement sont cependant proposées aux parents : le paiement par carte bancaire sur Ecole Directe et en espèces.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Prélèvement Anticipé	Réception Facture	Date des prélèvements mensuels								
05/09		05/10	05/11	05/12	05/01	05/02	05/03	05/04	05/05	05/06
95€	01/10	La facture annuelle sera prélevée sur 9 mois, le 5 de chaque mois (déduction faite de l'acompte et du prélèvement anticipé d'un total de 195€)								

Les parents devront compléter le mandat de prélèvement SEPA en ligne lors de l'inscription ou la réinscription sur EcoleDirecte.

2.3.2. Règlement par carte bancaire sur Ecole Directe

En cas de règlement par carte bancaire, celui-ci doit se faire en **une seule fois** sur Ecole Directe.

2.3.3. Règlement par espèces

Il doit rester très exceptionnel et ne sera accepté que remis en mains propres sur rendez-vous au service comptabilité dans une enveloppe avec le nom de l'enfant, le montant et l'objet du règlement. Un récépissé sera remis en échange. Le paiement en espèces est cependant limité à 1000 € par paiement (art. D112.3 du Code Monétaire et financier). Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de perte ou de vol d'espèces si celles-ci n'ont pas été transmises en respectant ces consignes.

2.4. Possibilités aides financières

- Bourse au Lycée : Dossier à remplir en Septembre pour l'année scolaire en cours.
- Autres situations : Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra, dans le dialogue, trouver des solutions avec la famille pour le financement de la contribution familiale, de la restauration ou des activités proposées par le lycée.

2.5. Frais bancaires et Impayés

Les frais de rejet de prélèvement seront refacturés aux responsables légaux. En cas de non-paiement, le dossier sera transmis à une société de recouvrement dont les frais seront à votre charge. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante si la situation de la famille n'est pas à jour.